



Opération de Modernisation des Commerces

Règlement juillet 2026

Article 1 - Préambule

La communauté de communes Grand Orb s'engage pour le maintien et la revitalisation des cœurs de villes et villages de son territoire. Pour cela, elle mène une politique de soutien au commerce de proximité importante et la renforce en mettant en place l'Opération de Modernisation des Commerces.

L'Opération de Modernisation des Commerces accompagne la rénovation, la modernisation, la mise en accessibilité, la sécurisation des façades, devantures et locaux commerciaux.

Elle a pour objectif de maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, de favoriser l'attractivité économique du territoire et de lutter contre la vacance commerciale.

Article 2 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 | Bénéficiaires

L'Aide à la Modernisation des Commerces est destinée :

- Aux commerces de proximité (boutiques de vente au détail) immatriculés dans une des 23 communes du territoire Grand Orb.
- Aux commerces ambulants, s'ils effectuent des tournées régulières dans au moins une commune du territoire Grand Orb.

Les supermarchés et hypermarchés de réseau national ne sont pas éligibles.

Critères complémentaires :

- L'entreprise doit être immatriculée depuis au moins 1 an. Les demandes au profit de création ou reprise de commerce pourront être étudiées si l'activité proposée est considérée par la commune comme essentielle
- L'entreprise doit déclarer un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT
- La façade doit être visible depuis le domaine public (au moins 1/3 de la façade)
- L'entreprise doit être économiquement viable et être à jour de ses obligations fiscales et sociales

- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Le commerce doit présenter un intérêt direct pour les habitants du territoire. La priorité sera accordée aux activités qui sont insuffisamment présentes dans la commune ainsi qu'aux commerces situés en centre-bourg.

Article 4 | Dépenses éligibles

Dépenses éligibles

- Sécurisation de la façade
- Réfection de la devanture commerciale
- Modification de l'enseigne
- Travaux de rénovation intérieure
- Travaux de mise en accessibilité, y compris via des technologies numériques
- Equipements amortissables et non déplaçables de nature à renforcer l'attractivité commerciale

Dépenses suivantes éligibles uniquement si elle(s) s'accompagne(nt) d'un ou plusieurs autres investissement(s) cités ci-dessus

- Stratégie de communication
- Réalisation de charte graphique

Dépenses non éligibles

- Travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même
- Consommables
- Frais de fonctionnement

Le projet présenté par le candidat devra être conforme aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, d'accessibilité et de sécurité. Le demandeur devra justifier de l'obtention des autorisations administratives requises.

Article 5 | Montants et plafonds de l'aide

Montant d'investissement minimum HT	Taux d'intervention maximum	Montant d'intervention maximum
3 000 €	Taux de base jusqu'à 30% maximum Taux avec bonification* jusqu'à 40% maximum	4 000 €

*Bonification

Une bonification de +10% peut être accordée, dans la limite d'un taux maximal de 40%, en cas de création d'au moins un emploi (CDI ou CDD ≥ 6 mois) dans l'année suivant l'investissement financé.

L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre des crédits budgétaires disponibles, dans la limite des taux et montants autorisés.

Article 6 | Dossier de demande d'aide et instruction

Constitution du dossier

Le « Dossier de demande d'aide – Opération de modernisation des commerces » est disponible au siège de la communauté de communes Grand Orb ainsi qu'en ligne sur le site GrandOrb.fr, onglet Economie.

Il est à déposer en mains propres contre décharge au siège de la communauté de communes Grand Orb ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

-communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux-

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera l'instruction du dossier.

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 octobre 2031.

Instruction du dossier

Les projets seront soumis pour avis à la commune à laquelle l'entreprise est rattachée.

La communauté de communes sollicitera également l'avis du Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi de la chambre consulaire dont le demandeur est ressortissant.

Le projet sera ensuite examiné par un comité d'attribution présidé par le Vice-Président en charge du développement économique.

En cas d'avis favorable, il sera soumis au vote du conseil communautaire et la décision sera notifiée au demandeur.

Modalités d'intervention

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes.

Elle peut moduler le taux d'intervention ou refuser l'aide en fonction :

- De la qualité du projet
- De son impact sur le territoire
- De son impact sur la transformation de l'entreprise
- Des crédits disponibles

Article 7 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

Le versement de l'aide octroyée dans le cadre de la présente opération est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération aidée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Aucun versement ne sera effectué si le montant des dépenses réalisées est inférieur au seuil minimum de 3 000 € HT de dépenses.

Modalités de versement

L'aide interviendra après la réalisation des travaux et investissements en un seul versement sur présentation des pièces justificatives mentionnées en annexe « Dossier de demande de versement de l'aide - Opération de modernisation des commerces ».

La demande de versement devra être transmise dans les 24 mois suivant l'accusé de réception de notification de la décision, à la communauté de communes Grand Orb en mains propres contre décharge ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Règle de caducité

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de notification de la décision
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

Les aides attribuées dans le cadre du présent dispositif relèvent du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis. Le seuil de minimis général est de 300 000 euros sur trois années glissantes.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les investissements subventionnés pendant une durée minimale de 2 ans à compter du versement de l'aide
- Informer la collectivité de toute modification de projet

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou des engagements souscrits, la collectivité pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la subvention.

Article 9 | Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Orb.